Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 038-213804362-20240924-56\_24092024-DE

# Délibération n°56/24092024

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE L'ISERE

# COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS: C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES: D. METZGER (pouvoir à V. CAZAUX), M. SIBILLE (pouvoir à J.BRAISAZ)

#### **ABSENTS:**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M.FOUILLE

Convocation du 12 septembre 2024

**OBJET: ADMINISTRATION GENERALE-SIVASP** 

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les communes de Saint-Paul de Varces, de Varces-Allières-et-Risset et le Syndicat Intercommunal Saint Paul de Varces / Varces (SIVASP) ont décidé de se grouper à nouveau afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football.

Les marchés passés par le précédent groupement de commandes formé par ces mêmes collectivités en 2021 vont s'achever le 31 décembre 2024.

Il est proposé que, conformément aux dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, et de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces collectivités constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les collectivités mentionnées ci-dessus signent une convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes, convention qui est soumise à l'examen de leur assemblée délibérante.

L'article L 1414-3 du CGCT prévoit que ce groupement de commandes doit être doté d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO):

Chaque collectivité sera représentée dans la CAO du groupement par un représentant titulaire et, si besoin, par un représentant suppléant, tous deux élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa propre Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 038-213804362-20240924-56\_24092024-DE

# Il est donc proposé au conseil municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Madame le Maire, ou son suppléant, à signer la convention de groupement de commandes.

- Par un second vote, d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres communale ayant une voix délibérative, un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

### Candidatures:

- -Monsieur BRAISAZ Joël, pour le mandat de délégué titulaire
- -Monsieur CONTARD Raymond pour le mandat de délégué suppléant.

Sur le rapport de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de groupement de commandes pour la passation de marché de travaux d'entretien de terrains de football et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- DESIGNE Monsieur BRAISAZ Joël pour le mandat de délégué titulaire, et Monsieur Raymond CONTARD pour le mandat de délégué suppléant

Annexe: convention de groupement de commandes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire, Cécile CURTET Le 24 septembre 2024

## Détail des votes :

- Pour: C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ,
   D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD, D. METZGER, M. SIBILLE,
- Contre :Abstention :